



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

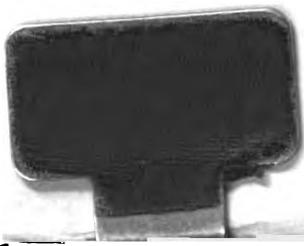
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

PAMFLET

25020



**ÉTAT**  
**DE LA PRESSE PÉRIODIQUE**

DANS LES

**PROVINCES MÉRIDIONALES DES PAYS-BAS.**



15 30



---

---

## DE LA LICENCE DE LA PRESSE DANS LES PAYS-BAS.

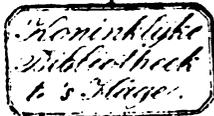
Le moment paraît approcher où les Etats-Généraux auront à s'occuper des pétitions, notamment de celles qui ont rapport à la liberté de la presse, et au dernier projet de loi relatif à la repression de ses abus.

Plusieurs de nos journaux Unionistes et notamment le *Belge*, paraissent avoir eux-mêmes oublié jusqu'à quel point ils ont poussé les excès de la licence; car, lorsqu'on leur rappelle quelques-unes de leurs propres expressions, si l'on a le malheur, citant par fois de mémoire, d'oublier la date précise, et jusqu'à la colonne et à la ligne que l'on cite, on en reçoit les plus impudens démentis, avec une telle assurance, qu'elle pourrait peut-être imposer à ceux qui ne connaissent pas encore parfaitement de quel bois se chauffent nos *honora*bles antagonistes, et qui ignorent combien peu il leur en coûte de mentir en front de bandière, puisque d'après leur doctrine, *la fin sanctifie les moyens*.

D'ailleurs, nos frères du Nord lisent fort peu les journaux de la faction, et nous n'en excepterons même pas nos députés des provinces septentrionales. Mais, comme il importe **BEAUCOUP** que tous les membres des Etats-Généraux, sans distinction, puissent se former, au moins par aperçu, une idée des excès dégoûtans auxquels la licence a été poussée, surtout depuis la loi du 16 mai, dans nos provinces méridionales, nous considérons comme un vrai devoir civique de mettre sous leurs yeux un recueil d'extraits tirés de plusieurs de nos journaux unionistes.

Tout n'y est certainement pas, car nous avons eu beaucoup de peine à nous procurer les séries de quelques journaux seulement, et même aucune n'était complète.

Cependant nous osons croire que cette esquisse, tout in-



complète qu'elle est , pourra suffire à fixer l'opinion publique , et notamment celle de nos législateurs sur la nécessité indispensable et urgente d'effacer de nos codes cette loi funeste qui , au lieu de fonder la liberté de la presse sur ses véritables bases , et de désarmer les factions par la reconnaissance , n'a servi qu'à organiser parmi nous la licence la plus effrénée , jointe au scandale d'une complète et perpétuelle impunité (1).

Mais comme l'étendue d'un recueil de ce genre excédait les bornes d'un journal , notre éditeur , qui s'est expressément réservé pour lui-même le soin de ce travail , a pensé , avec raison , qu'il valait beaucoup mieux le présenter en son ensemble , que de le morceler par extraits successifs dans différens numéros ; ainsi nos abonnés recevront ce recueil avec notre numéro de ce jour.

Nous le recommandons aux vrais amis de la patrie , aux vrais défenseurs de la liberté , car l'anarchie où l'on voudrait évidemment nous conduire , disloquerait le corps social , et quant à la liberté , nous n'avons pas besoin de répéter que les premiers publicistes anciens et modernes ont été constamment unanimes sur ce point , qu'elle n'a pas de plus redoutable ennemie que la licence. Dès-lors donc tout se borne à savoir s'il existe ou s'il n'existe point de licence de la presse parmi nous. Le travail exact et consciencieux de notre éditeur a pour but d'aider à résoudre cette question. Mais afin de la poser d'une manière précise et logique , il convient de demander , avant tout , à notre Loi Fondamentale , ce que nous devons entendre par liberté de la presse , et surtout ce que nous devons EN ATTENDRE.

---

(1) Nous disons et nous devons dire *impunité* , car c'est bien moins pour délit de la presse proprement dit , que pour *attentat contre la sûreté de l'état* que les dernières poursuites ont été dirigées , du moins cela nous paraît ainsi , et les hommes les plus éclairés du royaume et de l'étranger sont unanimes à cet égard.

Voici les dispositions que contient cette loi suprême, relativement à la matière dont il s'agit :

» Art. 227. La presse étant le moyen le plus propre à répandre les lumières , chacun peut s'en servir pour communiquer ses pensées , sans avoir besoin d'une permission préalable. Néanmoins tout auteur, imprimeur, éditeur, ou distributeur, est responsable des écrits qui blesseraient les droits, soit de la société, soit d'un individu. »

C'est maintenant à nos législateurs qu'il appartient de décider, d'une part, si l'effroyable débordement de licence dont nous offrons à l'Europe stupéfaite, le scandale, depuis plus d'un an, et surtout depuis la funeste loi du 16 mai, ajouté, par forme de compensation, la moindre parcelle de lumières aux lumières qui existaient déjà antérieurement, ou s'il a, le moins du monde, contribué à les répandre : et d'autre part, si un pareil état de choses, blesse ou ne blesse pas les droits, soit de la société soit des individus.

Les pièces du procès vont être mises sous les yeux des juges compétens. Les extraits que nous offrons à nos lecteurs pourront tenir lieu de rapport : pour prononcer, il suffit, ce semble, d'avoir des yeux, du bon sens, de la bonne foi, de la conscience et un véritable patriotisme.

(Extrait du n° 60 du *National*.)

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mars 1830.



# ÉTAT

## DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

DANS LES

PROVINCES MÉRIDIONALES DES PAYS-BAS.

Nous recommandons de nouveau, à l'attention des bons citoyens et notamment aux deux Chambres de nos Etats-Généraux, les extraits suivans tirés de nos feuilles périodiques de l'opposition-unioniste; extraits qu'il importe de reproduire plus particulièrement à l'époque où les trois branches du pouvoir législatif vont s'occuper de l'examen du projet de loi sur la presse.

Ces extraits, auxquels tant d'autres pourraient être ajoutés, serviront, en même temps, de réponse à l'*Éclaireur Politique*, puisqu'il a eu le courage de demander, en dernier lieu, *quels journaux se sont rendus coupables des excès que l'on reproche à la presse en général.*

Le nouveau projet de loi sur la presse, et le message royal qui en développe les motifs aux représentans de la nation, viennent desoulever une de ces questions suprêmes, dont la décision fixe quelquefois le sort des États. La liberté de la presse a-t-elle été portée trop loin; offre-t-elle du danger; faut-il la restreindre? — Nous n'affirmerons rien sur ce sujet; mais nous allons soumettre au lecteur des faits sur lesquels chacun pourra porter un jugement.

La Loi Fondamentale a voulu que la presse fût libre. Mais elle a aussi voulu que « *tout auteur, imprimeur, éditeur ou distributeur* » fût « *responsable des écrits qui blesseraient les droits soit de la société, soit d'un individu* » (1). Ainsi dans les Pays-Bas il n'est jamais permis, ni au Roi ni aux Chambres, d'établir soit la censure, soit aucune autre mesure *préventive* des abus du droit d'écrire; mais ces trois pouvoirs ne sont pas non plus autorisés à permettre que l'on puisse tout écrire impunément. Il n'y a de controverse possible, que sur l'étendue de ces *droits des individus et de la société*, dont la lésion doit toujours être punie.

Cela reconnu, — et nous ne pensons pas que personne le conteste, — il y a deux cas dans lesquels il sera indifférent que l'on donne au texte de la loi un sens plus ou moins large. L'un de ces cas serait celui où la législation actuelle n'aurait laissé blesser impunément *aucun* des droits des citoyens ni du corps social; car alors il serait évident qu'elle suffirait. L'autre cas, serait celui où la loi existante aurait laissé blesser impunément *tous* ces droits; car alors il serait tout aussi incontestable qu'elle ne suffirait pas.

Or, il se peut qu'un de ces deux états de choses que nous venons de supposer, et qui n'admettraient pas la possibilité du doute, existe réellement. Des ministres (car notre respect pour le Roi nous interdit de mettre dans la balance une opinion aussi imposante que la sienne) paraissent croire que les journaux de l'opposition catholico-libérale, ont pu porter librement atteinte à l'honneur des citoyens, à la tranquillité, à la sûreté, à l'existence même du royaume, et par conséquent, blesser les droits les plus incontestables et les plus essentiels de la *société* comme des *individus*. Sans attaquer ni défendre cette opinion, nous allons rassembler et offrir au lecteur quelques extraits des articles de ces journaux, afin que chacun, les pièces du procès sous les yeux, puisse comme le juré, mettre la main sur la conscience et se dire avec conviction : Oui l'accusation est juste; ou autrement : Non, ils ne sont pas coupables.

On vaudra bien remarquer que les passages que nous rapporterons ont été en général publiés non-seulement par la feuille d'où nous les avons extraits, mais encore par presque

---

(1) Art. 227 de la Loi Fondamentale.

tous les journaux de même couleur qui ont pris l'usage de se copier l'un l'autre : de sorte que l'on doit considérer nos citations comme l'expression de leur opinion commune. (Tou-  
tefois quelques articles trop violemment rédigés, notamment plusieurs du *Journal de Louvain*, n'ont point trouvé d'écho, et forment à cet égard une exception.) Cette concordance habituelle des principaux organes de l'opposition nous permettra de mettre à nu leur système, sans recourir aux articles dont le sens est voilé, ou qui exigeraient de longs développemens. Néanmoins le lecteur concevra sans peine que nos extraits ainsi isolés auront encore perdu beaucoup de leur force et de leur fiel.

La thèse que ces divers journaux soutiennent en général, c'est que le Royaume est malheureux, non-seulement par suite des circonstances extérieures, ou de l'impéritie des gouvernans, mais parce que ceux qui ont en main le pouvoir n'agissent ni en concitoyens, ni en amis, mais en oppresseurs des habitans des provinces méridionales. Ces feuilles divisent la nation en Hollandais et en Belges, en protestans et en catholiques, et donnent à entendre qu'au lieu d'un gouvernement commun équitable, il n'existe que la tyrannie d'une partie du peuple sur l'autre.

Voici des exemples de leur langage habituel.

« La préférence accordée aux protestans hollandais est un grief manifeste et pour ainsi dire palpable. Il est impossible de tromper le peuple là-dessus.... Malheureusement on ne voit pas, jusqu'à présent que le gouvernement soit fort disposé à nous rendre justice sur cet article-là. » (*Courrier de la Meuse*, 20 septembre, col. 4.)

« Que les députés du Nord soient, pour l'immense majorité, contents de l'ordre actuel, il n'y a pas lieu de s'étonner. Hollandais et protestans, ils sentent l'avantage qu'il y a pour eux de vivre sous un gouvernement qui leur épargne les charges et leur réserve toutes les faveurs.... Ils raisonnent dans l'intérêt de leur position particulière, et veulent à tout prix maintenir une administration qui sacrifie au Nord les intérêts du Midi.... Il y a long-temps que ces mêmes députés nous ont accoutumés à ces calculs de l'égoïsme. » (*Catholique*, 23 décembre, col. 7.)

« Le gouvernement des Pays-Bas est un gouvernement Hollandais ; tout se fait au profit de la Hollande et de ses habi-

« tans, et la Belgique n'est qu'un *pays conquis* (souligné dans le texte) « que nos hommes d'État exploitent à leur manière.

« Un jour viendra où le Gouvernement se trouvera isolé au milieu de nous, et n'aura pour appui que des hommes tarés et flétris. » (*Courrier des Pays-Bas*, 8 septembre, col. 9.)

« Que les catholiques soient opprimés dans notre pays, cela se conçoit : D'AILLEURS L'EXPÉRIENCE L'A DÉMONTRÉ. » (*Courrier de la Meuse*, 2 octobre, col. 6.)

« La Hollande ne nous a donné jusqu'à ce jour que des hommes injustes et passionnés dans toutes les mesures qu'ils ont proposées et prises à l'égard de la Belgique que leur majorité gouverne. » (*Courrier des Pays-Bas*, 17 juin, col. 7.)

« LA BELGIQUE DEVIENT UNE SECONDE IRLANDE ! Malheureux pays ! » (*Belge*, 18 décembre, col. 4.)

« Il reste démontré que les Belges ont été sacrifiés, que leurs provinces ont été traitées en pays conquis, EN COLONIES. » (*Courrier de la Meuse*, 7 janvier, col. 6.)

Ces citations, et l'on en remplirait aisément des volumes, expriment-elles une opinion qu'un citoyen ait le droit d'émettre en de pareils termes ? — On pourrait encore conserver quelque incertitude à ce sujet, si ces journaux s'en étaient tenus à ces déclamations générales. Mais elles prennent un caractère plus positif, quand on les voit données, non pas comme un simple cri de douleur d'écrivains patriotes, mais comme « *la voix du prêtre* appelant les fidèles A LA DÉFENSE DU SANG-TUAIRE MENACÉ PAR LA FUREUR D'UN DESPOTISME IMPIE. » (*Catholique*, 25 décembre, col. 7.)

Lorsque l'on y joint des menaces de ce genre :

« Qu'on accorde au Nord le monopole des places, et qu'une nouvelle corvée soit imposée au Midi, personne ne s'en étonne ; mais opprimer le peuple et l'armer en même temps, cela me paraît furieusement sot. » (*Catholique*, 28 septembre, col. 7.)

Lorsque l'on peint une partie de la nation prête à massacrer les représentans de l'autre :

« On avait fait courir le bruit, pour effrayer davantage, que l'on allait chasser nos députés comme de petits garçons ; l'on

« vit accourir à La Haye nombre de bons Hollandais qui s'at-  
« tendaient à voir mettre les députés belges à la porte, ou  
« sauter par les fenêtres. » (*Belge*, 4 janvier, col 9. et *Courrier*  
*de la Meuse*, même époque.)

« Le spectacle promis d'un *coup d'état* fit affluer à La Haye  
« bon nombre de Hollandais. Le peuple *se réjouissait* de voir  
« M. Van Maanen entrer à cheval à la seconde Chambre et *les*  
« *députés flamands et wallons en sortir par les fenêtres*, quitte  
« à terminer ce divertissement dictatorial en *en pendant quel-*  
« *ques-uns. Nobles et populace se retirèrent chez eux fort dés-*  
« *appointés.* » (*Belge*, 6 janvier, col. 9.)

Ce ne sont donc pas seulement, si l'on en croit ces jour-  
naux, des *privilegiés* que les habitans des provinces du Nord :  
ce sont des ennemis, qui voudraient voir égorger les manda-  
daires des autres provinces. Et c'est au nom de la religion et  
des provinces maternelles que l'on parle ainsi au peuple, tan-  
dis qu'une partie de la population peut ne voir dans le Gou-  
vernement que des hérétiques et des étrangers. Si la loi du  
6 mai 1829 ne permet pas de réprimer ces excès, où est pour  
l'État le droit de défense ?

Néanmoins ce n'est là que le texte le plus ordinaire des  
journaux de l'union, et on pourrait appeler ces passages mo-  
dérés et faibles, relativement à bien d'autres que nous rappor-  
terons plus bas. Mais ce qu'il importe d'abord, c'est de recon-  
naître contre qui l'on veut diriger cette haine populaire, *ces*  
*armes* d'une multitude fanatisée. S'agit-il uniquement des mi-  
nistres ? Alors nous pourrions à la rigueur oublier qu'ils ne sont  
chez nous que les serviteurs de la couronne, et tolérer même  
les outrages dont on les abreuve. Mais comment assimiler les  
injures prodiguées aux ministres belges, à celles qu'essuient  
les Polignac et les Wellington (et que cependant les tribunaux  
français et anglais punissent sévèrement) quand les journaux  
ont soin de nous prévenir que dans leur opinion :

« Notre auguste monarque *s'identifie* avec le dernier des mi-  
« nistres. » (*Courrier des Pays-Bas*, 2 décembre, col. 2.)

« Il n'y a pas de volonté dans le Royaume qui ait puissance  
« contre monseigneur Van Maanen. » (*Catholique*, 4 novem-  
*bre*, col. 4.)

« Dès 1822, M. Van Maanen fit avec ses collègues des arrê-  
« tés signés *Guillaume*. » (*Courrier de la Sambre*, répété par  
*le Courrier des Pays-Bas*, le 21 novembre, col. 8.)

Après un pareil langage on traite de BOURREAU, de TIGRE, de FOU FÉROCE le ministre avec lequel on a identifié le Roi.

« M. Van Maanen reste toujours à la hauteur de Tristan l'Ermité. » (*Catholique*, 18 octobre, col. 3.)

« Écoutons le TIGRE rugir. » (*Courrier des Pays-Bas*, 18 septembre, col. 7.)

« O Félix Cornelis (M. Van Maanen) ! O fine fleur des despo-tes ! je t'ai déjà dit ce que tu es, je ne me dédis pas : tu es un méchant FOU que, pour le repos du genre humain, il faudrait garrotter pour toujours, et FOUETTER quelquefois. » (*Journal de Louvain*, 25 décembre, col. 4.)

Nous rapporterons encore ici quelques-unes de ces attaques grossières dirigées soit contre des ministres, soit contre d'autres employés, afin de mieux faire voir ce qu'elles ont eu d'odieux et de violent.

« M. Van Maanen, le ministre, est l'homme de la MAUVAISE FOI ! comme M. Van Rheenen, le député, est l'homme des chiens-canés-saugrenues..... Quand les fonctions municipales tombent es mains de plats valets... c'est signe funeste d'aviissement, entendez-vous, M. de Caters, bourgmestre d'Anvers. » (*Courrier des Pays-Bas*, 29 novembre, col. 5 et 6.)

« Et voilà l'homme qui vient d'être nommé ministre d'état ! Ainsi gens de tout étage, gens de livrée, de sac et de corde, vous voilà dûment avertis. — Si vous ne savez qu'intriguer contre les élus du peuple, vous deviendrez conseillers d'état, etc. » (*Courrier des Pays-Bas*, 29 juillet, col. 9.)

« La profonde HYPOCRISIE à laquelle se sont façonnés les fonctionnaires HOLLANDAIS. » (*Catholique*, 20 septembre, col. 3.)

« M. de Macar, l'escamoteur, reçoit la CORDE du Lion Belgique. — M. Van Doorn sera sans doute fait valet de chambre. » (*Journal de Louvain*, 1<sup>er</sup> août, col. 5.)

« Machiavel, écrivain Florentin, et ministre Belge ! (M. Van Gobbelschroy !) » (*Courrier des Pays-Bas*, 29 juin, col. 8.)

« Le mauvais génie à l'influence duquel nos affaires ont été trop long-temps livrées, nous voulons parler de M. Van Maanen. » (*Courrier des Pays-Bas*, 25 mai, col. 6.)

« Qu'importe le droit ! qu'importe la justice ! Les proconsuls romains s'inquiétaient bien de semblables bagatelles, et

« M. Van Maanen joue chez nous le proconsul. Nos provinces sont pour lui provinces conquises. » (*Ibidem*, 17 juin, col. 5.)

L'on n'en finirait pas si l'on voulait rapporter la dixième partie des invectives de ce genre. C'est comme le refrain éternel de toutes les déclamations des journaux, et ils ont tellement épuisé le vocabulaire de l'injure que l'on a vu *le Catholique* réduit, pour varier son style, à reprocher à M. Van Gobbelschroy des traits d'Escobar. (On sait que ce nom est celui d'un célèbre jésuite, et nul ne doutait qu'il ne fût en honneur parmi les vicaires de Gand; mais la haine leur a fait oublier ce qu'ils devaient à l'un de leurs patrons.)

« Les réticences *escobardes* et les mensonges formels que M. Van Gobbelschroy met en œuvre. » (*Catholique*, 28 mai, col. 4.)

D'autres passages sont tellement conçus que si on leur cherchait un sens logique, l'insulte qu'ils renferment ne pourrait tomber sur aucun ministre, mais seulement sur le chef de l'État. Tel est celui-ci, où l'on impute à un seul individu non nommé, une mesure prise dans toutes les administrations du royaume.

« C'est là (l'obligation d'employer la langue dite nationale) un acte de despotisme tel que *le plus grand ennemi de la Belgique a pu seul en concevoir l'idée, seul en exiger l'exécution, seul en surveiller le maintien.* » (*Courrier des Pays-Bas*, 21 novembre, col. 5.)

Pendant il est juste de reconnaître que par ce *grand ennemi public*, le *Courrier* n'entendait cette fois que le ministre de la justice, comme il l'avait expliqué dans le langage modéré dont voici un échantillon :

« La tyrannie de la ruse et de la faiblesse s'appesantit sur les nations comme le fer brûlant sur l'épaule du forçat : c'est l'hyène du Portugal dormant repue à l'ombre des échafauds de Porto : c'est l'homme des catégories, l'homme des défections, pesant les destinées de la France dans une balance ignoble et sanglante; c'est Van Maanen, proscrivant d'un trait de plume l'idiome des Belges, pour leur imposer le sien! » (*Courrier des Pays-Bas*, 7 septembre, col. 8.)

Si les ministres et les fonctionnaires ne sont pas exclus du nombre des citoyens dont l'article 227 de la Loi Fondamentale veut que l'on ne puisse blesser impunément les droits, il est difficile de comprendre comment l'on justifierait l'impunité d'outrages aussi directs. Cependant comme nos prétendus patriotes ont pour règle générale d'adopter toutes les coutumes étrangères, et que les ministres d'un grand pays voisin (l'Angleterre) ont été souvent traités avec une grande insolence, l'on pourrait supposer que nos journalistes se fussent crus dans les voies constitutionnelles, si leurs hostilités ne s'étaient dirigées que contre les conseillers et les serviteurs de la couronne. Jusque-là ils avaient pour excuse, ou plutôt pour prétexte, quelques-unes des étranges conséquences que l'on a tirées du système de la responsabilité des ministres. Mais les lois, les tribunaux, les électeurs, les chambres, le pacte fondamental, ont été également attaqués, et avec la même furie.

Nous avons dit les lois; non pas seulement telles ou telles dispositions légales qu'il pourrait être permis de juger sévèrement, après examen; non pas les lois fiscales et la répartition de l'impôt, qui sont plutôt des concessions annuelles que des stipulations générales; mais le système entier de législation, et par conséquent ce qui doit être la règle de tous les citoyens, et la base de l'administration de l'État. En voici des exemples :

« Ici l'injustice marche le front levé, et M. Van Maanen et ses confrères semblent avoir pris pour devise :

« Que nous fait l'équité quand nous avons la force ! »

« En vérité il faut avoir fait vœu de modération pour ne point écrire avec colère lorsqu'on songe à l'iniquité audacieuse avec laquelle on nous gouverne. L'injustice, *l'injustice calculée* est partout : elle est dans les lois et dans la manière dont on les exécute : elle est dans les hommes et dans les choses.... » (*Courrier des Pays-Bas*, 13 septembre, col. 8.)

« Tout est bouleversé, tout est confondu dans nos lois : ordre, principes, dispositions expresses, tout est oublié au profit du pouvoir administratif. » (*Idem*, 27 mai, col. 8.)

« Dans les Pays-Bas, les statuts de 1825 ont vicié l'administration et l'élection, la loi du 18 avril 1827, le pouvoir judiciaire, la loi du 11 avril 1827, les gardes communales. » (*Idem*, 21 juillet, col. 7.)

Le cri de LOIS NULLES, proféré par M. de Robiano, et qui a retenti dans toutes les feuilles catholico-libérales, nous dispense d'offrir d'autres preuves. Mais nous ferons remarquer qu'au milieu de ce débordement, les journaux fanatiques ont attaqué la législation civile, tandis que leurs alliés s'en prenaient aux lois de conservation de l'État. Ainsi le *Catholique* a voulu reconquérir pour les prêtres le privilège de marier des personnes non-unies par le magistrat. Voici la conclusion de ses raisonnemens sur ce sujet :

« Ces lois (celles sur le mariage civil) sont contraires aux canons de l'Église, préjudiciables à la religion et aux mœurs, d'où il faut bien conclure qu'elles heurtent les garanties de la Loi Fondamentale » (1). (*Catholique*, 24 juin, col. 4.)

Il a invité les ecclésiastiques à ne plus reconnaître les droits que le Concordat donne au monarque.

« (L'agrégation du Roi ayant été refusée à un curé), espérons que l'autorité ecclésiastique se dégagera de ces entraves ministérielles. » (*Catholique*, 6 juin, col. 5.)

Il a même fait entendre qu'il était illégal de placer des hommes non-catholiques.

« La liberté des cultes est enfreinte par l'envahissement général des emplois par les acatholiques. » (*Catholique*, 2 juillet, col. 3.)

Mais l'autre journal du même parti n'a qualifié que d'abus et de partialité monstrueuse du Roi, les nominations de protestans.

« LE ROI peut préférer les Hollandais aux Belges, les protestans aux catholiques. Quelque monstrueuse que soit la partialité que le gouvernement a montrée jusqu'ici dans la distribution des dignités et des honneurs, nous ne lui conterons pas le droit que la Loi Fondamentale lui reconnaît.

---

(1) Mais il est aussi contraire aux décrets des conciles et aux lois de l'Église de ne point payer la dime; donc, suivant le *Catholique*, il faut la payer en vertu de la Loi Fondamentale. On voit que la chose a aussi son côté plaisant.

« Il en a abusé, il peut en abuser encore. » (*Courrier de la Meuse*, 11 octobre, col. 4.)

Il était naturel, après avoir traîné les lois dans la boue, d'en outrager aussi les interprètes. Les feuilles unionistes n'y ont pas manqué.

« Qu'on ne crie pas à l'exagération pour ce rapprochement (celui de M. van Maanen et du duc d'Albe). Comparaison faite des époques, l'arrêté de 1815 valait bien les édits du farouche Alvarez, et nous avons vu des cours d'assises composées, toute proportion gardée, comme l'était le conseil des Troubles. » (*Courrier des Pays-Bas*, 9 septembre, col. 9.)

« Lorsqu'il (M. de Potter) a paru devant les commissaires de M. van Maanen. » (*Journal de Louvain*, 4 décembre, col. 4.)

« M. van Maanen, donnez-nous des tribunaux; assez longtemps nous n'avons eu que des commissions. » (*Journal de Louvain*, 4 juillet, col. 4.)

Les injures prodiguées individuellement à des membres du corps judiciaire, nous prendraient trop d'espace, quant à présent : on s'en fera d'ailleurs une idée en voyant comment sont traités les corps législatifs eux-mêmes.

D'abord nos prétendus constitutionnels regardent quelquefois comme un mal, l'existence même de deux Chambres, et ils le déclarent si clairement que nous pouvons le montrer sans violer la loi que nous nous sommes imposée de ne citer que des passages courts et positifs. Tel est, entr'autres, celui-ci :

« Il est souvent arrivé que cette puissance intermédiaire (la première Chambre) loin de maintenir, dans un juste équilibre, les deux bassins de la balance, se jetait de tout son poids dans l'un des deux, et par une fatalité déplorable, pres- que toujours dans celui qui penchait le plus. Cette expérience s'est si fréquemment reproduite qu'elle a inspiré à un certain nombre d'observateurs de grandes préventions contre le système qui, présumant la constante impartialité de ces nobles régulateurs, leur donnait une sorte d'influence que les peuples n'avaient nullement en vue lors de la rédaction du contrat social.... Ils prétendent que le pouvoir est déjà bien assez fort comme cela, et que, comme l'a dit Molière, la

« maladie suffit sans y joindre le médecin..... Cette opinion commence à trouver des partisans. » (*Courrier des Pays-Bas*, 26 mai, col. 7.)

Si l'institution déplaît au *Courrier*, le choix des membres ne lui est pas moins odieux.

« Tous nos droits constitutionnels mis au pillage à la secrétairerie d'état; la dignité des citoyens méprisée dans presque toutes les dispositions législatives émanées du cerveau et maintenues par la volonté de nos ministres, chacun pour ce qui les regarde : la moitié de la représentation nationale confiée dérisoirement à des personnages que la nation réprouve, etc. » (*Idem* 22 juillet, col. 7.)

Aussi, ceux qui sont par la loi les pairs de notre royaume, ne paraissent au *Journal de Louvain* qu'une réunion d'incurables.

« La première de nos Chambres, nous le savons depuis longtemps, est notre hôpital des invalides, et l'on pourrait dire des incurables. » (*Journal de Louvain*, 24 septembre, col. 3.)

La seconde Chambre sera-t-elle mieux traitée que la première? Cela dépendra uniquement de sa conduite; on se croit au moins en droit de la gourmander.

« Nous avons eu des paroles sévères pour les ministres, nous en avons eu pour le Roi, nous en aurons pour la Chambre. Non, les mandataires de la Belgique ne se sont pas montrés ce qu'ils devaient être. » (*Journal de Louvain*, 11 décembre, col. 7.)

« Les oui et les non semblent échapper à la seconde Chambre au hasard. » (*Journal de Louvain*, 3 janvier, col. 4.)

« Soixante-deux votes (par conséquent la grande majorité des députés) ont sanctionné une violation manifeste de la Loi fondamentale. » (*Belge*, 6 décembre, col. 9.)

Comme l'opposition est en nombre à la seconde Chambre, il serait impossible que les Unionistes condamnaient outrageusement la totalité des membres; mais comment traitent-ils la majorité quand elle leur est contraire? Ils n'y voient plus des législateurs, mais des hommes égarés par la passion :

« Toutes les fois que le ministère parviendra ainsi à égarer par la passion la moitié de nos mandataires il pourra facilement se procurer une majorité telle quelle. » (*Catholique*, 23 décembre, col. 1.)

Ceux qui soutiendront le ministère seront dénoncés comme déserteurs, perfides, traîtres, vils, lâches, mercenaires :

« Il n'y a que la désertion de quelques députés méridionaux, qui pourrait donner à notre misérable ministère des chances de succès; mais il nous répugne de croire à tant de perfidie. Où est le mandataire assez vil, assez lâche pour trahir ses sermens, sa conscience et ces millions de Belges qui le consultent? » (Entendez-vous, députés, qu'avez voté le budget?) « Et quand même des voix mercenaires abandonneraient la cause nationale, les députés hollandais... anéantiront-ils les droits que leur conduite impartiale leur a acquis à la reconnaissance publique? » (*Belge*, 17 décembre, col. 8.)

Si ces injures n'empêchent pas la majorité d'accepter le budget, on explique au peuple, (sans doute aussi au nom du sanctuaire menacé par le despotisme) que l'administration a « tiré les marrons du feu par la main des députés Hollandais » dont elle avait « mis en jeu les préjugés religieux et nationaux » et de quelques députés du Midi agissant soit « par faux principes, soit par calcul. » (*Catholique*, 24 décembre, col. 1.)

Le mot de défection est répété de journal en journal et avec des commentaires dans le genre de celui-ci :

« Nous ne pouvons finir cet article sans manifester la juste indignation que nous avons ressentie en voyant la défection de quelques députés des provinces méridionales qui ont eu le triste courage de s'associer à une HORDE D'OLIGARQUES, pour le soutien' du ganachisme et de l'absolutisme. Nous avons au moins eu la satisfaction de ne compter aucun député de notre province parmi les TRAITRES A LA PATRIE. » (*Journ. de Louvain*, 25 décembre, col. 6.)

On prononce ensuite les noms propres avec des réflexions injurieuses; les députés ont agi contre leur conscience, ils sont la honte de leur ville et de leur province.

« Combien au sein de la représentation nationale reste-t-il

« encore de De Moor et de Geelhand (1), dont la conscience « suit en tant d'occasions l'impulsion de leurs passions particulières ou de leurs intérêts privés ? » (*Journal de Louvain*, 24 septembre, col. 3.)

« Comment se consoler de l'immortalité législative de M. le chevalier Geelhand della Faille, ou de M. le procureur criminel De Moor? La ville d'Anvers est donc maudite du ciel si ce sont là les aigles de sa populeuse cité, et les grands hommes « de sa banlieue. » (*Courr. des Pays-Bas*, mai,

Ceux mêmes qui votent dans le sens de l'opposition n'échappent pas aux reproches. On les accuse d'obéir aux journaux à contre-cœur, et parce qu'ils n'osent pas faire autrement. Étrange aveu, qui prouve tout le danger de cette nouvelle dictature!

« N'avons-nous pas vu les successeurs de MM. Vilain XIII « et de Muelenaere voter dans le sens des Belges, ce qu'ils « continueront à faire, parce qu'ils ne peuvent faire autrement. » (*Catholique*, 5 novembre, col. 5.)

Voilà de quelle manière nos feuilles unionistes respectent la dignité et l'indépendance de la représentation nationale. C'est bien pis encore quand il s'agit d'États-Provinciaux et d'élections. Ces États ne savent pas même ce que c'est que d'élire les députés aux États-Généraux, quoique ce soit là leur fonction essentielle :

« Savait-on en Belgique, il y a deux ans, ce que c'est qu'une « élection? le sait-on bien encore aujourd'hui? ce qui vient « de se passer aux États des deux Flandre ne prouve-t-il pas « le contraire? » (*Courrier des Pays-Bas*, 28 septembre, col. 4.)

Ils se *déshonorent* en n'élisant point les députés chers à l'union, ils sont *gangrenés, mis en dehors de la nation*, par la préférence qu'ils donnent à d'autres candidats, ils sont *traîtres*.

« Ce résultat (l'élection de M. Sandelin) est *déshonorant pour* « la province. »

---

(1) Ce journal écrit *Geelhands, de Moors*; mais nous n'avons pas cru devoir pousser l'exactitude jusqu'à copier les fautes d'orthographe: de même, dans un passage du *Courrier de la Sambre*, rapporté plus bas, nous n'avons pas écrit: *Vive les Français!*

« Jamais les États-Provinciaux ne se sont conduits d'une manière plus *deshonorante*. La non-réélection de M. de Muelenaere a imprimé une *tache ineffaçable aux représentants de notre province.* » (*Catholique*, 10 juillet, col. 6.)

« Par les dernières élections les États de Hollande se sont mis en dehors de la nation. » (*Courrier des Pays-Bas*, 24 novembre, col. 4, traduit du *Byen-Korf*.)

« M. Sandelin *traîtreusement* préféré à M. de Muelenaere. » (*Courrier des Pays-Bas*, 11 juillet, col. 7.)

« HABITANS DES CAMPAGNES!

« *L'intrigue a vaincu! La corruption a gangrené les suffrages électoraux de notre belle Flandre!*... Bientôt va s'agiter une terrible question. Les Belges seront-ils ou ne seront-ils pas à jamais privés du droit d'élever leurs enfans dans les principes de notre sainte religion : resteront-ils accablés de charges insupportables, et dominés en tout par les Hollandais? » (*Catholique*, 6 septembre, col. 5.)

Ceux qui prodiguent ainsi les clameurs, et qui ont toujours à la bouche le nom de la Loi Fondamentale, s'arrêtent-ils au moins devant cette loi? *Le système d'élection, le nombre et la répartition des députés, la présentation d'un budget décennal, et l'unité du royaume*, sont dans ce pacte social, et en forment peut-être les articles les plus importants. Eh bien, écoutons les journaux unionistes!

« On ne connaît encore qu'imparfaitement notre système électoral; rien de si insidieux, de si essentiellement oligarchique. » (*Journal de Louvain*, 7 novembre, col. 6.)

« Toutes les combinaisons *machiavéliques* avec lesquelles on a cherché à répartir les provinces et les députés qu'elles nomment. » (*Belge*, 4 janvier, col. 9.)

« La force des choses amènera naturellement les garanties nécessaires pour n'être plus traités en ilotes, ni sacrifiés : une représentation proportionnée à la population, un meilleur système d'élection, la suppression du budget décennal, et si l'incompatibilité entre le Midi et le Nord était enfin reconnue, des lois et une législation séparées pour chaque partie du Royaume. » (*Belge* 24 décembre, col. 9.)

Ainsi l'oligarchie, l'ilotisme du peuple, le *machiavélisme dans le Gouvernement*, voilà ce que ces publicistes trouvent

dans la Loi Fondamentale! Grandes et justes raisons pour leurs lecteurs d'aimer cette même loi!

Reste la personne du Monarque, sacrée selon la plupart d'entre eux, (1) mais qu'ils n'en maltraitent pas moins. Sa Majesté n'a pas dans son conseil un seul homme probe ni capable, dit l'un :

« La moralité, la probité et les capacités s'asseyeront sans doute un jour au conseil du Roi. » (*Courrier de la Meuse*, 23 octobre, col. 8.)

Elle est prévenue contre la moitié de son peuple, s'il faut en croire le Catholique, et cela (selon le *Courrier de la Meuse*) par terreur, par préjugé, par passion.

« Les préventions que Sa Majesté nourrit contre la moitié de son peuple. » (*Catholique*, 1<sup>er</sup> octobre, col. 6.)

« Ces perfides observations (les conseils des ministres à sa MAJESTÉ) ont porté leur fruit; elles ont réveillé d'anciennes terreurs, ramené d'anciens préjugés, rallumé des passions mal éteintes. » (Le sens du paragraphe ne permet pas d'appliquer ces mots à d'autre personne qu'au Roi.) (*Courrier de la Meuse*, 29 novembre, col. 1.)

Les messages du Roi sont dictés par l'ignorance et la mauvaise foi, ses discours pleins de mensonges. Il cherche à attirer les députés en leur faisant bonne mine pour avoir de l'argent.

« Le message royal qui accompagne le projet de loi (sur l'instruction) dit qu'on veut satisfaire aux vœux qui ont été manifestés, et ne point heurter les opinions existantes. C'est ou une ignorance déplorable, ou une mauvaise plaisanterie, ou une dérision amère. Non, on ne veut rien de tout cela : on ne songe pas à satisfaire aux vœux qui ont été manifestés, on veut les braver. » (*Courrier de la Meuse*, 3 décembre, col. 3.)

« Le Roi a reçu d'une manière extrêmement affable les dé-

---

(1) Le *Journal de Louvain* nie cette doctrine constitutionnelle:

« Nous sommes fort éloignés de croire que, comme en France, la personne du Roi doit être sacrée. » (*Journal de Louvain*, 22 septembre, col. 2.)

« putés. Presque tous *se laissent prendre*... On nous caresse à présent, *parce qu'on nous demande de l'argent*. » (*Belge*, 28 octobre, col. 3.)

« Or il n'a rien dit ( le discours du Roi ) : que signifie donc son silence? Devons-nous croire simplement qu'il ne cherche qu'à endormir l'opposition jusqu'à ce qu'il ait emporté le budget? ( ici force déclamations ) Faut-il croire enfin que le Gouvernement a pris le parti de marcher avec la nation et que ce n'est que par quelques considérations particulières de prudence ou de mauvaise honte qu'il ne l'annonce pas ouvertement? C'est à l'une de ces deux conjectures que nous sommes forcés de nous arrêter. » (*Courrier de la Meuse*, 23 octobre, col. 3.)

Aussi les Belges *ne l'aiment pas*, et si les Gantois ont fait quelques démonstrations à son passage, c'était par nécessité, et ils sont fiers de mériter ses reproches.

« De tous les Nassau, le seul que la Belgique honore, c'est Guillaume le Taciturne. » (*Journal de Louvain*, 23 décembre, col. 6.)

« Comment les rues ont-elles été ornées de fleurs et de sapins (au passage du Roi à Gand)? par ordre de messieurs les commissaires de police, etc. » (*Catholique*, 7 juin, col. 3 et 4.)

« Les Belges ont adopté comme une véritable illustration l'infamie dont on a voulu les entacher. » (*Catholique*, 2 septembre, col. 7.)

Voilà ce qu'impriment ceux qui prétendent diriger dans les Pays-Bas, le mouvement constitutionnel. Ils ne cherchent pas même à sauver les apparences. Quelquefois à la vérité ils se hontent à représenter ce Roi qu'ils mettent en jeu, comme l'instrument de ses ministres. Mais bientôt ils jettent le masque et avouent que le mécontentement vient des sentimens réels de Sa Majesté.

Aussi, après avoir crié avec le *Belge* :

« Notre Monarque continue de se faire illusion; ses fils partagent son erreur; ses ministres le trompent indignement. » (*Belge*, 8 décembre, col. 6.)

Et avec le *Catholique* :

« Je veux le mal. — Tu veux le mal. — Faisons le mal. —

« Nous sommes d'accord. — Comment faire le mal ? — Frap-  
« pons. — Trompons. — Nous ne sommes plus d'accord. —  
« ..... Compte-tu sur les bayonnettes ? — Non, mais je fais  
« d'autant plus que j'y compte moins. Vos Belges sont si lâches !  
« — Plus bêtes encore. Laisse-moi tenter une dernière fois la  
« fourberie, et si nous ne réussissons pas .... Touche là. —  
« Nous les frapperons ensemble ! — Ainsi soit-il !

« Et le discours du ROI parut. » ( *Catholique*, 27 octobre, col. 4. )

Ils reviennent, avec le *Courrier des Pays-Bas* à dire que le Roi est l'auteur du mal, et ils lui prodiguent l'injure.

« Voyez arriver M. de Polignac au ministère, et vous con-  
« naîtrez les sentimens réels de Charles X. Sur une plus petite  
« échelle il en est de même chez nous, et Bruxelles ressemble  
« à Paris, non pas au Paris découragé d'aujourd'hui, mais à  
« la capitale de 1826, humiliée par un détestable gouvernement  
« et luttant contre lui; etc. » ( *Cour. des P.-B.*, 29 juill. col. 6. )

« Tant de machiavélisme porte une rude atteinte à la popu-  
« larité de SA MAJESTÉ GUILLAUME. ( *Journ. de Louv.*, 1<sup>er</sup> août, col. 6. )

« Dans son voyage notre auguste Monarque signait force  
« arrêtés à chaque étape.... Cela ne prouve rien, sinon que les  
« TÊTUS s'opiniâtrent dans leur mauvaise voie. » ( *Journal de Louvain*, 28 juillet, col. 3. )

Donner des démentis à ce têtu machiavélique ( qu'on nous pardonne de répéter ce blasphème contre le Roi que les deux premières nations du monde ont choisi pour arbitre dans leurs démêlés ), c'est un jeu pour nos écrivains. Ils le prennent corps à corps, et le traitent plus cavalièrement qu'un honnête homme n'oserait traiter son égal. Voici sur quel ton le *Courrier* et le *Belge* entreprennent de le sermonner :

« Je me suis ainsi assuré, dit le Roi, de l'état de l'opinion  
« publique partout si favorable à mon Gouvernement. Je vois  
« maintenant ce que je dois croire de ces prétendus griefs dont  
« on a fait tant de bruit. On doit tout cela aux vues de quel-  
« ques particuliers qui ont leurs intérêts à part. C'est une con-  
« duite infame. »

« Cette opinion publique si favorable au Gouvernement, où  
« donc et par quelles démonstrations non équivoques s'est-

« elle manifestée?... où, quand et comment donc est-ce que  
 « l'opinion a montré qu'elle ne les considérait (les griefs al-  
 « légués) que comme des *griefs prétendus*? qui sont *ces quel-*  
 « *ques particuliers qui ont leurs intérêts à part?* etc., etc.

( *Courrier des Pays-Bas*, 8 juillet, col. 4. )

« A quoi bon ainsi MENTIR à la Chambre, MENTIR à la na-  
 « tion, MENTIR à soi-même?.. Si des inquiétudes existent, c'est  
 « *votre* politique astucieuse, *votre* marche illibérale, ce sont *vos*  
 « actes arbitraires, c'est *votre opiniâtreté* qui les occasionent.  
 « Si la discorde désole le royaume, c'est *votre* injuste partia-  
 « lité pour les provinces du Nord qui en est la cause, etc., etc. Si  
 « vous êtes *le plus fort*, nous obéirons, mais nous HAIRONNONS.  
 « Si QUELQUE TRISTE COMMOTION venait à avoir lieu, ne serait-ce  
 « point *vous* qu'il faudrait en accuser, *vous* qui, à nos repré-  
 « sentations respectueuses, n'avez répondu que par des repro-  
 « ches d'infamie, *vous* qui vous êtes refusé d'être juste sous les  
 « plus misérables prétextes? ( *Belge*, 19 décembre, col. 8 et 9.)

Si ce souverain, si indignement menacé de *triste commo-*  
*tion*, paraît se rapprocher de l'opposition, on le déclare *sou-*  
*de peur*; s'il agit en sens contraire, *il fait la guerre à son peu-*  
*ple*, veut être *absolu*, trancher du *Louis XIV* ou faire l'*agent*  
*provocateur*.

« La monomanie de la peur qui s'est emparée tout-à-coup  
 « de nos hommes d'état et même de *Sa Majesté* ne sauraît  
 « être attribuée qu'à l'influence de la température. » ( *Journal*  
*de Louvain*, 4 décembre, col. 5. )

« Personne ne peut plus en douter, c'est entre la royauté et  
 « le peuple que *la guerre* est engagée. Il s'agit de savoir si  
 « nous sommes la propriété d'une famille, ou si la royauté  
 « n'est qu'une délégation de la souveraineté dont le principe  
 « réside dans la nation. Au lieu de se contenter du beau rôle  
 « de premier magistrat d'un état constitutionnel, on voudrait  
 « être *maître absolu*. » ( *Belge*, 17 décembre, col. 8 et 9. )

« Un des pouvoirs législatifs est venu le fouet à la main,  
 « comme jadis Louis XIV dans le parlement: il en a frappé  
 « nos députés à la figure, et cette insulte sacrilège a été souf-  
 « ferte sans murmures, sans qu'une voix d'homme se soit éle-  
 « vée. » ( *Belge*, 6 décembre, col. 8. )

« Les membres de l'opposition sont avec raison indignés de  
 « l'arrêté du *Roi*, concernant la non-admission de M. Brug-

« mans.... C'est une provocation à la révolte, afin de nous  
« traiter ensuite en révoltés. » (*Belge*, 9 déc., col. 5 et 7.)

L'idée générale qui résulte de toutes ces accusations (pour le lecteur assez faible ou assez mal disposé pour y croire) est nécessairement celle-ci : Que les Belges sont opprimés par les Hollandais, les catholiques par les protestans, le peuple par les ministres : que les principaux fonctionnaires publics sont des lâches, les lois des instrumens de tyrannie, les juges des hommes sans conscience, la première Chambre une institution funeste, et que la majorité de la seconde se compose d'oligarques, de mercenaires ou de traitres ; à quoi il faut ajouter une Loi Fondamentale machiavélique et oppressive, et un Roi... traité comme l'était Louis XVI en 92 !!!

Voilà ce que l'on prêche au peuple dans un royaume âgé de 15 ans, et que divisent la langue, les mœurs, les religions différentes des diverses parties de sa population. On enseigne publiquement que le Gouvernement méprise l'amour de la nation, ne veut que son argent, et aspire à la tyrannie. On peint même comme des vols les généreux sacrifices de l'administration pour les travaux publics.

« Non, le Gouvernement n'a pas à cœur de se concilier  
« l'affection des Belges. » (*Courrier des Pays-Bas*, 25 nov., col. 5.)

« Le Gouvernement attache la plus grande importance à la  
« prompté acceptation du budget. Il sait, et par une longue  
« expérience, que l'argent est le nerf de l'intrigue. » (*Le Belge*, 7 sept., col. 6.)

« Ce pouvoir (la royauté) a tenté de franchir les limites  
« que la constitution lui avait tracées : il les a franchies en effet :  
« il a, de fait, dénaturé le Gouvernement constitutionnel. »  
(*Le Belge*, 29 nov., col. 4.)

« Espérons que les Belges ne seront plus dupes de ces so-  
« ciétés par action ; car qui ne sait qu'après avoir versé une  
« partie de leurs actions les difficultés s'élèvent de toutes  
« parts ; que les actionnaires perdent leur argent ; que le con-  
« cessionnaire s'adresse au Gouvernement ; que celui-ci s'em-  
« pare de tout. » (*Courrier de la Sambre*, 19 août, col. 3.)

Rien de ce qui peut exciter à la haine ou au mépris du Gouvernement n'est oublié. On représente ses faveurs comme infamantes.

« Il y avait pourtant des honnêtes gens affublés de cet oripeau (le Lion Belgique.) Les voilà partageant le stigmate des nouveaux décorés et confondus avec les *Crispins* et les *Scapins* de nouvelle date. » (*Journal de Louvain*, 1<sup>er</sup> août, col. 3.)

« Vous devriez demander pardon à deux genoux, et vous méritez qu'on vous donne le ruban du Lion Belgique. » (*Courrier des Pays-Bas*, 3 sept., col. 12.)

« Nos Excellences vont effacer du Code le supplice de la corde: celui du cordon paraît assez flétrissant pour les grands coupables. » (*Catholique*, 20 sept., col. 7.)

On ose en même temps avancer que jamais Gouvernement ne fut plus despotique et plus arbitraire : on dit à la multitude (car ce ne peut être qu'à une tourbe ignorante qu'on ose le dire) :

« Nous vivons sous le joug de l'arbitraire et du despotisme... Les tyrans de 93 avaient sur nos ministres l'avantage de la franchise.... Le ministère veut river les fers du plus honteux esclavage qu'il soit possible à une nation de subir. » (*Catholique*, 10 déc., col. 5 et 6.)

« Nous avons affaire à des hommes qui, après nous avoir long-temps méconnus, opprimés, sacrifiés, insultés, prétendent nous fermer la bouche, en nous opprimant encore. » (*Courrier de la Meuse*, 28 nov., col. 4.)

« C'est le régime de l'arbitraire et du bon plaisir qu'on nous réserve. » (*Courrier des Pays-Bas*, 6 déc., col. 4.)

« Depuis 15 ans nous sommes gouvernés à merci et miséricorde. » (*Courrier des Pays-Bas*, 11 nov., col. 8.)

« Le droit (de pétition) qui est reconnu par la Loi Fondamentale a été offert en holocauste à l'arbitraire et au despotisme de notre Gouvernement. L'arrêté anti-national a été livré aux imprécations des Belges outragés, humiliés, avilis! (*Belge*, 7 déc., col. 6 et 7.)

« Notre doux et paternel Gouvernement se met en quatre pour prolonger son autorité arbitraire, pour l'étendre, pour la raffermir. » (*Courrier des Pays-Bas*, 28 nov., col. 4.)

« En imposant aux Belges méridionaux l'obligation de se servir d'une langue qu'ils n'entendent pas, le Gouvernement a commis une injustice aussi criante qu'inouïe, il a violé les intérêts particuliers et généraux, il est allé au-delà de ce

« qu'aucun autre gouvernement ait jamais osé faire. » (*Courrier des Pays-Bas*, 29 juin, col. 5.)

Lecteur, mettez-vous un instant à la place de l'homme du peuple auquel on parle ainsi au nom des intérêts de sa province et de sa religion, et qui n'a point les lumières nécessaires pour juger si on le trompe. Quelle sensation éprouverez-vous quand on vous dira que ce Gouvernement déjà si odieux, et qui ne peut vivre sans intriguer (1) se prépare encore à renverser la seule protection qui vous reste? à violer les lois, la constitution, son serment? que vos co-religionnaires vont être traités en Ilotes, en Parias; que la liberté est perdue, votre ville ruinée, si le budget passe (et il a passé)? que la modération est coupable dans une situation pareille? Et rien ici n'est supposé : voici comment et par qui ce langage a été tenu au peuple Belge!

« L'on médite déjà d'avance de faire quelque coup d'état et de violer audacieusement la Loi Fondamentale. » (*Belge*, 9 déc., col. 8.)

« On dit qu'on essaierait (en cas de refus du budget) de gouverner par ordonnance, c'est-à-dire, de suspendre arbitrairement la Loi Fondamentale. » (*Catholique*, 6 décembre, col. 1.)

« Il n'est point d'extrémité à laquelle il ne faille s'attendre de sa part (M. van Maanen), voire même la *camisole de force*. »  
« Si la représentation nationale ne se fait pas respecter, attendez-vous à ce qu'on impose le budget par ordonnance. » (*Catholique*, 8 décembre, col. 5.)

« Catholiques, prenez garde à vous! C'est la politique hollandaise qui triomphe; et qu'étiez-vous sous la domination hollandaise! Que pouvez-vous être dans un système de protestantisme intolérant, où vous n'avez point de droits? » (*Belge*, 23 décembre, col. 8.)

« Les catholiques hollandais sont presque toujours traités comme des PARIAS. » (*Belge*, 21 octobre, col. 10.)

« La constitution sera perdue avec l'acceptation du budget...  
« Nous ne doutons en aucune manière que les Gerlache, etc.,

---

(1) « Je soutiendrai toujours que le ministère intrigue, parce que c'est de son essence. » (C'est après avoir été démenti même par ses collègues, et forcé à se rétracter honteusement que l'écrivain allègue cette belle raison.) (*Belge*, 12 nov., col. 7.)

« n'assistent avec la plus profonde douleur à cette agonie de nos institutions. » (*Courrier des Pays-Bas*, 17 décembre, col. 5.)

« Si le ministère de MM. van Maanen et van Tets reste encore debout quelque temps, Louvain est perdu. Sans ses brasseries et son université cette ville n'existe plus : notre ministère ne fera faute de détruire les unes, et de lui ravir l'autre.... Dites cela de ma part à vos compatriotes, qui n'ont pas encore signé de pétition. » (*Journal de Louvain*, 4 décembre, col. 6.)

« S'ils (les modérés) ne sont point *complices* actifs et avoués de MM. van Maanen et van Gobbelschroy, ils le sont à la manière dont les subalternes de la police de Paris et de Londres sont *complices des filous*, auxquels ils promettent de ne les saisir jamais, même quand ils les surprendraient en flagrant délit. » (*Courrier des Pays-Bas*, 22 juillet, col. 7.)

« *Semblable à ces filous encore peu aguerris, le Gouverneur hésite dans les usurpations.* » (Un passage cité le 1<sup>er</sup> mai, article brochure nouvelle, col. 9, contient une comparaison du même genre : « c'est là ce qu'en argot ministériel on appelle gagner du temps. » (*Courrier des Pays-Bas*, 7 juillet, col. 7.)

Imbu de pareilles opinions, l'homme ignorant souhaitera peut-être d'abord que son souverain meure (et ce ne serait pas lui qui serait coupable de ce vœu impie). Mais le *Catholique* lui répondra aussitôt, en parlant de l'héritier du trône :

« Le vieux maître d'école (de Tervueren) est destitué, et d'autres pétitionnaires éprouvent également les effets du courroux de son *Altesse Royale*.

« Les agens de son *Altesse Royale* propagent maintenant une contre-pétition.

« Belges ! voyez ce que vous avez à faire vis-à-vis d'un Gouvernement qui se dégrade de la sorte ! » (*Catholique*, 8 décembre, col. 6.)

La voilà posée la question décisive. Oui, lecteurs crédules du *Catholique*, que ferez-vous ? Le *Courrier des Pays-Bas* vous le dira : ne point obéir !

« OBÉIR ! et pourquoi ? Parce qu'il vous a plu de revêtir une de vos LUBIES de formes officielles. » (*Courrier des Pays-Bas*, 14 septembre, col. 7.)

Mais si vous vous arrêtez là ; si vous suivez ce conseil d'inertie du même journal :

« Juges, ne jugez plus des gens que l'on bâillonne. Avocats, refusez de plaider dans un idiome qu'on vous impose. » (*Courrier des Pays-Bas*, 8 septembre, col. 5.)

Si vous vous en teniez là, les choses n'en iraient pas moins comme elles vont, et vous seuls seriez victimes de votre immobilité. *Le Belge* vous donnera une meilleure idée.

« Que si par menaces ou par corruption le gouvernement parvenait à influencer le vote de mandataires faibles et trahis, il en serait fait pour long-temps de la cause libérale dans notre patrie, ou, ce qui est plus probable, DES SECOURS VIOLENTS finiraient par en assurer le triomphe !

« ....La royauté se DÉPOPULARISERA de plus en plus ; et qui SAIT COMMENT FINIRA la pénible lutte qui s'engage?... » (*Belge*, 17 décembre, col. 8 et 9.)

Qu'en dites-vous, lecteurs ? comment finira-t-elle. Mais laissons continuer le même journal.

« L'opinion de la possibilité d'une séparation entre le Nord et le Midi... qui ne paraît encore qu'une hypothèse, deviendra une réalité, CAR DÉJÀ CETTE IDÉE GERME DANS TOUTES LES TÊTES. Que faut-il pour qu'elle porte des fruits. La continuité de l'état de choses qui nous afflige. » (*Belge*, 1<sup>er</sup> janvier, col. 8.)

Toutefois *le Belge* jouit de si peu de considération dans son parti, qu'on ne saurait prendre une détermination aussi grave, sur la foi de M. L. V. E. seul. Retournons donc au *Courrier*. Voici son langage en dernier lieu :

« Nous verrons toujours le ministère entre NOUS et le Roi, à moins que des événements majeurs indépendans de notre volonté ne nous entraînent nous-mêmes dans la voie révolutionnaire. » (*Courrier des Pays-Bas*, 18 décembre, col. 9.)

Or, cette voie révolutionnaire, on nous l'explique dans le même article, paraît devoir être en bon français l'établissement d'une république.

« Si les dynasties européennes ne se contentaient pas de la « forme nouvelle » ( la monarchie avec responsabilité des ministres ) « le retour au RÉGIME RÉPUBLICAIN serait peut-être INÉVITABLE. » (*Ibidem.*)

L'inertie est donc maintenant réprouvée : la haine toute seule ne suffit plus : on l'avait déjà dit dans *le Courrier*, il y a deux mois.

« De braves citoyens, de vrais Belges se mirent à crier : « Dracon est ressuscité ; peuple, prenez garde à vous... La Belgique montra comment elle savait HAIR : elle eût mieux fait « peut-être de montrer comment elle savait AGIR. » (*Courrier des Pays-Bas*, 16 novembre, col. 7.)

Il ne reste au partisan des doctrines déjà exposées qu'à marcher vers la république ; mais de quelle manière ? Ici les conseils ne manqueront pas non plus. *Le Catholique*, qui a déjà fait choix d'un étendard, et qui a fait lithographier la croix qui conduira les Belges au triomphe, dit en toutes lettres :

« Les lévites lèvent les mains au ciel, et vous, généreuse jeunesse, fixez vos regards sur l'épée de Gédéon. Il serait difficile de vous exprimer la frayeur dont les protestans sont saisis. Devons-nous les rassurer ? Il y aurait faiblesse de notre part. » (*Catholique*, 3 novembre, col. 4.)

Le plan du *Courrier* paraît plus diplomatique, à en juger par ce passage, qui du reste ne semble pas encore avoué définitivement de tous ses rédacteurs :

« Nous recommençons à sentir bouillonner notre vieux sang de Belges... nos répugnances du *Midi*, de *l'Est même*, céderaient à des conditions que l'on pourrait nous faire meilleures de ce côté que de celui du *Nord*. Toutes les diplomaties n'ont pas adopté comme la seule bonne politique, celle qui consiste à dépouiller violemment un peuple que l'on veut s'attacher, « de sa langue, de ses mœurs, de ses plus chères affections. » (*Courrier des Pays-Bas*, 9 septembre, col. 9.)

Si le *Courrier* est encore indécis entre l'Est et le Midi, c'est-à-dire, la Prusse et la France, le *Courrier de la Sambre*, un de ses prosélytes, n'hésite plus. Il peint déjà l'entrée des Français dans

nos villes, et termine le récit de la fuite des Hollandais et de la délivrance de MM. de Potter et Ducpétiaux par ce cri de joie :

« Vivent MM. de Brouckere et de Gerlache, les vrais défenseurs de nos libertés!... A bas la mouture, à bas l'arrêté de 1815, VIVE CAPACCINI, VIVENT LES FRANÇAIS! »  
( *Courrier de la Sambre*, 2 août, col. 2.)

Mais il est douteux que cette révolution satisfait encore le républicanisme du *Journal de Louvain* ; voici ses propres paroles :

« IL NE FAUT QU'UNE MINUTE POUR ADAPTER  
« UNE CORDE DE CHANVRE A UN COU ROYAL, OU  
« POUR ATTACHER UN CAPET SUR LA PLANCHE DE LA  
« GUILLOTINE... Un auguste personnage croit sa volonté  
« grande et forte parce qu'elle est opiniâtre. Jadis il comptait  
« sur la lâcheté de la nation. Mais la nation a repris courage...  
« On lui a fait beaucoup de mal : ELLE S'EN VENGERA. »  
( *Journal de Louvain*, 15 novembre, col. 4.)

Telles sont les opinions que la presse a pu librement émettre, sous la législation actuelle, et que des journaux fondés *ad hoc* ont répandu dans tous les idiomes jusque dans la cabane du paysan. Si l'on permet qu'elles prévalent, où nous conduiront-elles? Quel libéral de 1825 n'eût pas frémé à la seule idée des propositions que l'on imprime aujourd'hui? Qu'arrivera-t-il si la violence des partis va encore en croissant pendant un autre laps de quelques années? En France aussi, l'opposition est nombreuse et véhémence; mais jusqu'ici, du moins, a-t-elle osé, même de la manière la plus détournée, proposer le renversement du trône, la destruction de la Charte, l'expulsion des Bourbons, LE SUPPLICE DU ROI? Si un seul journal de Paris ou de Londres tenait un tel langage, il serait frappé d'un anathème universel. Et on appellerait ici du patriotisme de tels blasphèmes? Non; il faut que cet horrible abus de mots ait un terme, et que la sédition et la révolte soient enfin appelées par leur nom, ou que le trône soit enseveli sous les ruines de la patrie.

---

BRUXELLES.—IMPRIMERIE DE H.-G. MOKE,  
RUE FOSSE-AUX-LOUPS, 2. Co.



